

THEODORE HERZL



L'AFFAIRE DREYFUS

Reportages et réflexions
traduits par Léon VOGEL
d'après les originaux
conservés aux Archives
Sionistes de Jérusalem



Tirage spécial effectué pour la

FÉDÉRATION SIONISTE DE FRANCE

PREFACE

131

J'ai l'honneur de présenter au lecteur français la traduction intégrale des compte-rendus de séances, commentaires et études critiques d'un témoin oculaire de marque de l'Affaire : Théodore Herzl, alors correspondant à Paris de la « Neue Freie Presse », le quotidien le plus réputé de l'ancienne Autriche-Hongrie impériale.

En 1891, Théodore Herzl, voyage dans le Sud-Ouest de la France. Alors qu'il s'apprête à regagner Vienne, son Journal lui offre par télégramme le poste de correspondant à Paris. Sans hésiter un instant, Herzl accepte cette proposition et dès le mois d'octobre s'installe dans la capitale. Sa nomination à ce poste constitue une véritable consécration de son talent de journaliste. Par là, il pénètre véritablement dans cette carrière si difficile et il est conscient du redoutable honneur qu'on lui fait. Il pense à ce glorieux prédécesseur que fut Henri Heine. N'était-il pas également correspondant d'un grand quotidien de Francfort pendant son séjour en France ? Les tâches que lui imposent les rédacteur de la « Freie Presse » sont aussi lourdes que variées. Il doit tout voir, tout rapporter de ce qui se passe à Paris et cela dans tous les domaines : politique, finance, littérature, arts, vie sociale, vie mondaine, etc.

Herzl est partout, il voit tout et ses dépêches remplissent les pages du Journal. Mais ses articles ne sont pas de simples compte-rendus de faits ; son style, son sens du théâtre lui permettent de saisir immédiatement l'élément dramatique de l'événement. Il comprend le rapport intime des faits, le dessous des affaires. Herzl n'est pas un reporter froid, impassible ou simplement objectif. Non, il vibre, il est passionné, il prend partie, il juge, tranche le débat suivant ses opinions qui plaisent aux uns et déplaisent aux autres.

On a dit que l'Affaire Dreyfus a fait de Herzl un sioniste. Cela n'est pas tout à fait exact. La solution du problème juif, particulièrement douloureux en Europe centrale et en Europe de l'Est, le préoccupait depuis de nombreuses années. Il avait le pressentiment, hélas si tragiquement confirmé, d'un avenir sombre et plein de menaces. Il cherchait désespérément une porte de sortie, non pas individuelle, comme le baptême, idée envisagée et aussitôt rejetée, mais une solution collective, humaine, témoignage de la grandeur d'âme d'un être d'élite.

On peut dire que l'Affaire Dreyfus a joué le rôle, si j'ose employer un terme de chimie, de catalyseur, la masse était prête, l'amalgame s'était fait dans son esprit, mais il fallait cette « ultima ratio », cet « ultimum movens », cette étincelle pour provoquer la cristallisation. Brusquement les faits lui paraissent clairs — leur succession logique, leur solution impérieuse et déjà dans son esprit prend forme le « Judenstaat » — l'Etat juif — le livre prophétique d'où l'Etat d'Israël d'aujourd'hui a tiré sa substance politique.

Léon Vogel

L'AFFAIRE DREYFUS

Correspondances de Théodore Herzl
publiées dans la « Neue freie Presse » de Vienne.

Paris, le 31 octobre 1894.

On présume au sujet de la récente affaire d'espionnage que des secrets de la Défense Nationale auraient été vendus à l'Italie. Suivant le journal « Le Soir », l'officier, dont la culpabilité aurait déjà été prouvée, serait le capitaine d'artillerie Dreyfus, âgé de 35 ans. Le ministre de la guerre aurait décidé de le faire fusiller aussitôt après le jugement.

Paris, le 1^{er} novembre 1894.

La vilaine histoire du capitaine Dreyfus tient la vedette de l'actualité. Il n'est pas encore établi que Dreyfus soit réellement coupable, mais du fait que son arrestation ait été officiellement confirmée et l'affaire présentée au Conseil des ministres par le ministre de la guerre, on peut supposer que Dreyfus a vraiment commis cette action déshonorante depuis son affectation au premier bureau de l'Etat-major général.

Là se trouvent conservés les documents les plus secrets de la Défense nationale. On y rédige tous les documents concernant la mobilisation et l'Ordre de bataille; de même les prescriptions essentielles en cas de guerre y sont préparées en vue de leur expédition. Ce Premier bureau prépare également les points de concentration de l'Armée en cas de guerre et si l'ennemi éventuel en avait pris connaissance, il pourrait évidemment contrecarrer sensiblement la mobilisation de l'Armée française. On ignore la nature des documents subtilisés par Dreyfus, de même le nom de l'Etat qui les aurait acquis. On admet que c'est l'Allemagne. Mais Dreyfus n'avait des relations qu'avec des Italiens. Il était déjà depuis quelque temps strictement surveillé et il aurait été aperçu en compagnie d'un colonel italien à Monte-Carlo. Peut-être cette localité explique-t-elle à première vue les raisons qui ont amené un officier honorable, issu d'une famille aisée, à commettre ce crime abominable. Dreyfus était joueur.

Fils d'un riche fabricant, il est né en 1859 à Mulhouse. Admis en 1876 à l'Ecole Polytechnique, il fut successivement sous-lieutenant d'artillerie en 1880, lieutenant en 1882 et capitaine en 1889. Il épousa, il y a 5 ans, la fille d'un diamantaire parisien. Sa femme, lui-même et ses deux enfants habitaient un appartement confortable près du Trocadéro. Son arrestation survenue il y a deux semaines a été gardée strictement secrète

jusqu'à ce jour. Il fut incarcéré à la prison militaire sous un faux nom pour éviter toute indiscretion.

Selon un informateur, Dreyfus avait été chargé par le ministère de la guerre des rapports confidentiels avec les services de renseignements à l'étranger. Ses relations l'avaient corrompu. L'arrestation s'est passée de la manière suivante: Dreyfus, mandé avec quelques autres officiers au bureau militaire de la place, fut retenu seul par le général, qui lui posa quelques questions, puis le fit arrêter. Dreyfus aurait nié les premiers jours, puis aurait avoué.

La trahison d'un officier est punie de mort. Les juristes pensent que cette peine n'est applicable qu'en cas de guerre.

Paris, le 1^{er} novembre.

On communique au sujet de l'affaire Dreyfus:

La trahison fut découverte à la suite de l'arrestation à l'étranger d'officiers français, qui voyageaient pour le compte de l'Etat-major. Ce n'est qu'un homme de confiance du Premier bureau qui pouvait être en mesure de communiquer leurs noms et leurs missions aux gouvernements étrangers. En dehors de l'officier mis aux arrêts, on trouve encore dans l'armée française 39 autres officiers portant le nom Dreyfus.

Paris, le 5 novembre.

Journellement, de nouvelles versions de l'affaire Dreyfus surgissent dans le public. Dreyfus aurait été victime d'une espionne italienne. Dominé entièrement par sa passion amoureuse, il aurait commis toutes les imprudences et finalement trahi les secrets de la Défense nationale. La famille du capitaine proclame toujours son innocence et raconte qu'à deux reprises on lui aurait présenté un revolver chargé afin qu'il se suicide. Cependant l'incarcéré a refusé chaque fois de se tuer, se disant en mesure de prouver son innocence.

Paris, le 7 novembre.

Il est établi que le capitaine Dreyfus avait vendu des secrets de la défense nationale à l'Allemagne. Pour le confondre on lui avait communiqué des « faux secrets », qu'il transmet également et sa culpabilité paraît être établie pour les affaires antérieures. Des pertes d'argent considérables au jeu lui ont fait commettre ce crime.

Paris, le 10 novembre.

Le journal orléaniste (royaliste) « Le Soleil » annonce que l'officier chargé de l'enquête de l'affaire Dreyfus aurait constaté la disparition subite de quelques documents du dossier d'ins-

truction. Manquent notamment les lettres du capitaine Dreyfus à l'attaché militaire allemand, le major Schwartzkoppen (1).

« Le Gaulois » affirme que Dreyfus n'était pas joueur et que la fortune considérable de sa femme était intacte. Le capitaine proclame son innocence et affirme qu'il s'agit d'une erreur tragique.

Paris, le 16 novembre.

Ces derniers jours, on avait procédé à l'arrestation de nombreux espions réels ou supposés tels. Parmi eux se trouvent deux officiers allemands, le lieutenant Kessel et le capitaine Schneebeck. On prétend avoir trouvé des documents militaires chez eux. Cette affaire ne paraît pas sérieuse, car on affirme aujourd'hui que ces officiers seront seulement expulsés de France. Cependant quelques journaux commentent largement leur existence parisienne et entretiennent les lecteurs de leurs relations féminines.

Paris, le 28 novembre.

« Le Matin », dans un article virulent demande l'expulsion des attachés militaires qui ne font que pratiquer l'espionnage. L'Ambassade allemande serait le centre principal de ces activités. Le général Mercier (alors ministre de la guerre) déclare dans une interview que la culpabilité du capitaine Dreyfus serait prouvée. Dreyfus se serait livré depuis trois ans à l'espionnage pour le compte d'une puissance étrangère, dont le nom serait facile à deviner; mais on ne pouvait cependant prouver qu'il avait trahi pour le l'argent.

Paris, le 1^{er} décembre.

« Le Figaro » publie une note officieuse au sujet de l'article paru la veille dans la « Kölnische Zeitung ». Cette note a surpris l'opinion publique, qui ne s'attendait pas à ce que cette affaire fut divulguée par la presse.

L'Ambassadeur d'Allemagne s'est plaint des accusations lancées par quelques journaux contre les attachés militaires. M. Hanoteaux, ministre des Affaires Etrangères, répondit que le Gouvernement ne pouvait intervenir, la liberté de presse étant totale. L'intervention de M. Muenster, l'Ambassadeur d'Allema-

(1) Ainsi est nommé pour la première fois l'homme qui fut réellement le coupable. Schwartzkoppen n'était pas en rapport avec Dreyfus mais avec le major Esterhazy, comme cela sera établi ultérieurement, cependant l'Ambassade d'Allemagne ignorait ces faits.

gne à Paris, n'avait nullement le caractère menaçant que la « Kölnische Zeitung » avait voulu lui attribuer. L'entretien fut très cordial et cet incident n'influencera d'aucune manière les excellentes relations qui existent depuis quelques mois entre les deux gouvernements.

Paris, le 4 décembre.

L'incident diplomatique provoqué par l'article du « *Matin* » au sujet des attachés militaires, est complètement réglé. M. Muenster s'est montré très choqué et a fait remarquer que le personnel de l'Ambassade n'avait jamais participé à une affaire d'espionnage quelconque et qu'il souhaitait faire constater ces faits afin de ne pas se trouver dans l'obligation de quitter Paris.

M. le Ministre Hanoteaux a reconnu la conduite irréprochable de M. l'Ambassadeur et de son personnel, qui ne pouvait être mis en cause dans l'affaire Dreyfus. Après cet entretien parut la note officielle, diffusée par Havas, où tous les attachés militaires furent lavés des accusations publiées par le « *Matin* ». « *Le Figaro* » écrit que M. le comte Schmetter, attaché militaire allemand à Bruxelles, était en rapport avec Dreyfus. Sur l'affaire même, surgissent tous les jours de nouvelles versions. On raconte aujourd'hui que Dreyfus se serait évadé depuis deux jours de la prison.

Paris, le 6 décembre.

L'affaire Dreyfus prend un nouveau départ. L'instruction est terminée et l'avocat chargé de la défense, M. Demange, a eu aujourd'hui son premier entretien avec l'accusé. Ce dernier nie avoir établi le bordereau, base de l'accusation et les experts mêmes ne sont pas unanimes pour reconnaître l'écriture de Dreyfus dans ce document. Le défenseur fera tout son possible pour que les audiences soient publiques.

Paris, le 11 décembre.

On pense que l'accusation de trahison lancée contre Dreyfus n'est nullement justifiée. Ce dernier nie obstinément et la défense combat l'authenticité de la preuve unique, qui consiste en un bordereau, énumérant divers documents de l'Etat-Major. Les experts ne sont pas d'accord pour reconnaître que l'écriture est bien celle de Dreyfus. Ainsi la demande d'une audience publique du procès se justifie. Elle paraît même indispensable à beaucoup, que Dreyfus ait commis ce crime abominable ou que ce malheureux ait été victime d'une fausse accusation.

Paris, le 11 décembre.

L'affaire Dreyfus est au centre des discussions. Cette affaire est très délicate du point de vue diplomatique. Les opinions sont très divergentes. Les uns pensent que le bordereau volé, qui devait prouver la culpabilité de Dreyfus, serait un faux. D'autres supposent que des personnalités diplomatiques seraient compromises. Il faut juger avec circonspection.

Paris, le 19 décembre.

Aujourd'hui débute le procès Dreyfus et sous peu, l'énigme, qui excite depuis des semaines les passions, sera résolue. Ce procès met en jeu l'armée, à savoir si le capitaine Dreyfus a trahi son pays et s'il était possible d'arrêter un officier sous une inculpation grave sans preuves suffisantes et de le déshonorer publiquement. Accusation et Défense se livrent depuis des semaines à tous les excès de langage. Le ton des journaux, qui en rendent compte, prend un caractère passionnel et l'article remarquable de Saint-Genest, paru dans le « Figaro », présente le Ministre de la guerre Mercier comme le chef du parti de l'accusation.

Là-dessus, d'autres journaux adressent des appels enflammés au peuple et à l'armée en les exhortant à prendre parti pour le ministre de la guerre. Ces événements créent un mécontentement sourd à la Chambre des Députés, mais on n'en parle pas à la Tribune, dans l'ignorance où l'on est des faits réels.

Tout est secret, mystère, passion. Les premiers jours, certains demandaient la peine de mort immédiate. Puis des doutes naquirent un peu partout sur la culpabilité de l'accusé, augmentant ainsi l'inquiétude générale. Finalement, on se battait pour ou contre la publicité des débats. Cette discussion dans les cercles politiques ne subit qu'une brève interruption à la suite du décès du Président Burdeau.

Tous les regards se fixent à nouveau sur le Tribunal militaire, qui doit siéger aujourd'hui à 13 heures. Par prudence, nous nous rendons dès 11 heures rue du Cherche-Midi, où l'accès à la salle d'audience a été rendu très difficile. Là-bas, sur la rive gauche de la Seine, loin du centre du trafic urbain, se trouve le siège du Tribunal militaire. C'est une rue calme, qui par son aspect fait penser à une rue de petite ville de province.

A cette heure, rien ne laisse deviner le grand événement. Devant le Tribunal la rue est vide. Quelques policiers en uniforme et en civil par-ci par-là. Personne n'a le droit de s'arrêter. Plus loin, aux coins des rues, on observe quelques petits rassemblement. Des boutiquiers devant le seuil de leur porte regardent avec curiosité.

En face du Tribunal, derrière un grand mur, se trouve la prison militaire. L'accusé doit traverser la rue, comme il l'a déjà fait pendant l'instruction, d'où les indiscretions — car au début son arrestation fut tenue secrète. Des journalistes avaient remarqué qu'un officier, dont on ignorait le nom, se trouvait mystérieusement détenu, rue du Cherche-Midi.

Le bâtiment du Tribunal militaire est un vieux palais délabré et n'a nullement l'aspect majestueux d'un Palais de justice. Une cour intérieure sépare le bâtiment de la rue.

A notre arrivée, celle-ci était calme et vide. Sur le pavé mal joint de la cour, deux gardes font les cent pas. Un garde, baïonnette au canon, se trouve posté devant la porte d'entrée, d'autres sont à l'intérieur du poste.

La vie quotidienne suit son train habituel. Une servante se dirige vers la fontaine; un boulanger apporte du pain et subitement on entend le chant d'un oiseau enfermé dans sa cage du 1^{er} étage, où habite la concierge. L'oiseau siffle gaiment dans cette journée ensoleillée.

Quelques journalistes arrivent, puis des officiers, les uns en civil, les autres en uniforme. Certains avaient mis leur tenue de gala. Ce sont des juges ou des témoins.

Nous montons maintenant le large et noble escalier qui mène vers la salle d'audience. Dans l'entrée, nous devons attendre avant d'être admis. Là se trouve une petite chambre, réservée aux accusés dans l'attente de leur jugement et dont les murs gris et sales sont couverts d'inscriptions faites par les prisonniers.

Certains ont gravé leur nom, la nature de leur délit, la peine encourue.

« Tel jour, tel mois... 3 ans de prison »...

Nous entrons par groupes de 18 personnes. La superficie de la petite salle a été encore rétrécie par l'installation de bancs et de barrières. Au milieu de la pièce, un grand poêle en fonte dégage une chaleur intenable. Deux colonnes en fer soutiennent le plafond de la salle peint en jaune, sans aucun décor. Les murs sont habillés de bois à hauteur d'homme, quelques becs de gaz entourés d'abats-jour verts en papier diffusent la lumière.

Sur l'estrade, on voit une grande table couverte d'un drap vert et entourée de sept fauteuils de velours rouge. Derrière la table, un Christ accroché au mur, alors qu'une vulgaire pendule ronde se trouve au-dessus du siège de la Défense. Ce siège ressemble à une grande cage à poules. Derrière une barrière, où on accède par trois marches, se trouve le banc de l'accusé, fai-

sant face à celui du procureur. Déjà de nombreux officiers et quelques dames remplissent la salle et des dessinateurs prennent des esquisses rapides pour leurs journaux illustrés.

Des témoins arrivent, pour la plupart des militaires, tous en grande tenue, rigides, sévères... Au fond de la salle, derrière le banc des journalistes, on voit venir la garde, baïonnette au canon, qui forme barrière devant le public. Derrière la table du tribunal, on aperçoit quelques dames, dont les chapeaux à plumes remuent gaiement... On sent un peu d'énervement dans la salle, puis des commandements sonnent: la Cour est annoncée. Le lieutenant de garde crie « Garde à vous », « Portez armes », « Présentez armes ». Tout le monde se lève, les officiers font le salut militaire; le tribunal militaire est entré dans la salle.

Le Président, le colonel Maurel et ses six assesseurs s'installent autour de la table. Tous gardent leur képi sur la tête. D'une voix forte, Maurel annonce l'ouverture de la séance. « Faites entrer l'accusé ». Quelques minutes passent. Un silence de mort règne dans la salle. Toutes les têtes se tournent vers la petite porte, par laquelle pénètre l'accusé. Il ne porte pas de menottes, quoique le crime dont on l'accuse soit justiciable de la peine de mort.

Il est seulement accompagné d'un lieutenant. L'intensité avec laquelle toute l'assistance le regarde est extraordinaire. Portant la tunique foncée de capitaine d'artillerie, trois galons d'or sur la manche, Dreyfus se tient raide et paraît d'une taille légèrement au-dessus de la moyenne. Maintenant il passe tête baissée entre les rangs des spectateurs et monte les trois marches vers le banc des accusés. Il se redresse ensuite en saluant brièvement le tribunal et s'assoit. Alors on peut détailler de près sa physionomie: on lui donnerait dix ans de plus que son âge. Ses cheveux coupés courts sont grisonnants, le front dégarni, le nez fortement busqué; les oreilles paraissent un peu écartées, les joues et le menton énergiques, rasés de près, la moustache drue, taillée courte, la bouche contractée, douloureuse. Un binocle orne son nez. L'attitude de Dreyfus est calme, digne.

Le Colonel Maurel donne l'ordre d'appeler l'affaire et l'officier greffier, qui est assis à côté du commissaire du gouvernement, le major Brisset, se lève et donne lecture du bref acte officiel, ainsi que du nom des juges.

Le Colonel Maurel prend la parole: « Accusé, levez-vous. Quel est votre nom ? »

L'accusé: « Alfred Dreyfus ».

Le Président: « Quel âge avez-vous ? »

Dreyfus: « 35 ans ».

Le Président: « Lieu de naissance ? »

Dreyfus: « Mulhouse, en Alsace ».

Le Président: « Votre profession ? »

Dreyfus: « Capitaine d'Artillerie ».

L'accusé répond d'une voix légèrement voilée.

Le Président: « Je vous invite à suivre attentivement la marche de l'audience. » Dreyfus s'assoit.

Inimmédiatement après, le commissaire du gouvernement Brisset, un officier âgé, moustache et barbe en pointe, poivre et sel, prend la parole:

« L'article 113 du code pénal militaire prescrit le huis-clos au cas où la publicité des débats est susceptible des troubler l'ordre public. C'est le cas; je demande le huis-clos.

Le Défenseur, Maître Demange, se présente en robe. Il voudrait répondre au commissaire, mais le colonel Maurel de dire: « En vous donnant la parole, je vous demande instamment d'intervenir seulement au sujet de l'huis-clos. Pour le moment, c'est l'unique sujet du débat. »

Maître Demange: « J'ai l'honneur de soumettre au tribunal les conclusions suivantes. » Il donne lecture de ses propositions rédigées par écrit en demandant de statuer séparément sur chaque question, à savoir si par sa nature elle pourrait troubler l'ordre public et les bonnes mœurs. « En réalité, l'unique preuve de l'accusation »...

Le Président lui coupe brusquement la parole: « Je vous rappelle ma demande de vous abstenir de citer un document quelconque se rapportant au procès. »

La Défense: « Je donne lecture de mes conclusions, qui expriment mes conclusions au sujet de l'huis-clos. Celles-ci ne comportent aucune publication de documents, mais il me paraît nécessaire d'exposer »...

Le Président (lui coupant la parole): « Il me paraît inutile de citer un document, autrement la demande de M. le Commissaire du gouvernement serait illusoire »...

La Défense (élevant la voix): « Je demande au Tribunal ces pièces à conviction. Je ne trahis pas leur contenu. Je ne dépasse pas mes droits en mentionnant certains faits et circonstances, que les membres du tribunal militaire devraient bien connaître pour statuer sur la nécessité d'un huis-clos.

« Vous verrez que je ne divulgue rien.

« Donc, vu que l'unique pièce à conviction »...

Le Commissaire Brisset, en tapant de son poing sur la table,

et coupant la parole à la défense: « Je ne permets pas que vous continuiez ainsi. Vous êtes autorisé à présenter vos observations, mais nullement des conclusions. »

La Défense: « Je demande d'inscrire au procès-verbal, qu'il m'a été refusé de présenter des conclusions. »

Le Président: « J'admets l'inscription au procès-verbal. »

La Défense: « Greffier, inscrivez. »

Brisset: « Non et non, vous n'aurez pas le droit de citer des documents. »

La Défense: « L'intérêt de la défense l'exige. »

Brisset: « Il y a encore d'autres intérêts en jeu que ceux de la défense et même que ceux de l'accusation. Par ailleurs, le Président communique tous les documents aux Juges. »

La Défense: « Le Président connaît le dossier et je regrette que MM. les juges l'ignorent. Mon intervention a pour but de contester la nécessité d'un huis-clos. »

Le Président: « Un arrêt de la Cour de cassation de 1883 admet que le huis-clos puisse être prononcé pour des raisons majeures, même sans l'accord de l'accusé. Je ne peux admettre que vous entriez dans le sujet du débat. »

La Défense: « Je vous prie de prendre note qu'il m'a été interdit de faire valoir mes conclusions; je les dépose au tribunal sans en avoir pu en faire la lecture. »

Le Commissaire Brisset: « Depuis une demi-heure, vous ne faites pas autre chose que de les lire, vous avez tout dit. »

La Défense: « D'où le savez-vous ? »

Brisset: « Vous avez dit l'essentiel. »

La Défense: « Qui vous le dit ? Vous ignorez mes conclusions et prétendez que l'essentiel a été dit. »

Pour conclure, la protestation de la Défense est inscrite au procès-verbal.

Maître Demange cite l'arrêt de la Cour de Cassation, selon lequel il y a lieu d'accorder audience à la Défense, qui conteste le huis-clos et déclare ensuite :

« Vous, Messieurs, vous allez décider selon votre conscience et votre expérience de l'opportunité de l'huis-clos, mais seulement après avoir pris connaissance des faits. »

Le Président: « Vous n'avez pas le droit de les exposer ! »

La Défense: « Je m'incline, mais il existe des impératifs matériels et moraux qu'il faut mettre en évidence. Je précise, des impératifs moraux, sous lesquels j'entends les antécédents et les faits qui n'ont rien à faire avec l'ordre public. »

Le Président: « Vous commencez déjà votre plaidoyer. »

La Défense : « Mais non, en ce qui concerne les faits matériels, je ne vois aucun danger, en attirant votre attention sur une pièce à conviction du dossier, une seule... »

Le Président (mécontent) : « Devant cette insistance, j'ordonne que la Cour se retire ». Il se lève.

La Défense : « Un mot seulement ».

Le Président se rassoit et dit : « Un seul ».

La Défense : « Si l'accusé et moi-même demandons la publicité des débats, ce n'est pas parce que nous croyons que votre opinion puisse être influencée d'une manière quelconque par le public. L'accusé et moi-même reconnaissons que vous allez juger selon votre conscience et que votre impartialité ne peut être influencée par une procédure publique ou secrète.

« Mais personne ne me contredira si je prétends que la réputation d'un officier de l'Armée française a été soumise depuis sept semaines aux fabulations les plus extravagantes... »

Le Président ferme le dossier et dit : « Je vous retire la parole grâce à mon pouvoir discrétionnaire et j'ordonne que la Cour se retire. »

La Défense : « Je demande qu'on inscrive au procès-verbal que j'ai été interrompu. »

La Cour s'éloigne alors que la Garde présente les armes.

Dreyfus se lève. Il jette un regard calme dans la salle sans la moindre timidité. Ensuite il s'assoit à nouveau, se lisse la moustache et échange quelques paroles avec le lieutenant qui se trouve à ses côtés.

Dans la salle, les bruits des conversations s'amplifient. On entend des rires, des discussions bruyantes et les dames fixent avec curiosité l'accusé.

Après un quart d'attente, on crie « garde à vous ».

La Cour revient. Tous les juges gardent leur képi, les assistants se lèvent et le Président donne lecture de l'arrêté du Tribunal : « Après avoir pris connaissance des propositions de la Défense, le premier votant étant l'officier le plus jeune en grade, le Président votant le dernier, la Cour décide le huis-clos, afin que l'ordre public ne puisse être troublé.

« Le jugement sera de toute façon prononcé en public. »

« Les comptes rendus des séances sont interdits à l'exception du jugement. J'ordonne l'évacuation immédiate de la salle. Rien de ce qui sera dit ici ne pourra être divulgué — que tout le monde parte! »

Tous les assistants se retirent à l'exception des témoins.

L'accusation avait cité le général Gonse, plusieurs colonels

et commandants, quelques capitaines et quatre experts en écriture, ainsi que le commissaire de police Cochefert.

Les témoins de la défense sont le Grand Rabbin Dreyfus, quelques Alsaciens, dont M. Koechlin, quelques commandants et capitaines, ainsi que le colonel Clément.

Le Tribunal militaire siégea jusqu'à 18 h 30, puis l'audience fut reportée au lendemain 13 heures. De 35 témoins convoqués, 5 furent tout d'abord interrogés et notamment le général Gonse, un colonel, deux capitaines et le major du Paty. A leur sortie de la salle d'audience, ils furent entourés par les journalistes et assaillis de questions. Aucun d'eux ne donna de réponse, le secret fut sévèrement respecté. Les témoins sont tenus de quitter immédiatement les lieux. On pense que le procès durera 3 jours et on raconte que Dreyfus conserve une attitude sûre et calme.

Paris, le 19 décembre.

Le journal « Gil Blas » publie aujourd'hui la soi-disant copie d'une lettre que le service de contre-espionnage aurait découverte dans une chambre d'une ambassade étrangère.

Cette lettre consisterait en un bordereau de documents se rapportant à la défense nationale. Il commencerait par ces mots : « J'ai l'honneur de vous adresser les documents ci-joints » et se termine par ceux-ci « Salutations. Au revoir ».

Trois experts auraient reconnu l'écriture de Dreyfus.

Paris, le 20 décembre.

Le deuxième jour du procès Dreyfus réunissait encore plus de curieux devant le bâtiment militaire; mais l'entrée est strictement interdite, même aux officiers non cités comme témoins. Vers 13 heures, le capitaine Dreyfus, accompagné d'un lieutenant et six gardes, baïonnette au canon, fut extrait de la salle de garde, où il attendait depuis 7 heures du matin.

Il quitte en effet le matin de bonne heure la prison, sise de l'autre côté de la rue, afin d'être soustrait à la curiosité des passants. Sur le parcours de la salle de garde à la salle des séances, Dreyfus, en uniforme, enfile des gants blancs. Son attitude est calme, mais ses traits paraissent plus fatigués que la veille.

On procéda d'abord à l'appel de tous les témoins convoqués, puis ceux qui ne devaient pas déposer immédiatement furent congédiés et invités à se présenter à 18 heures. On devait leur

faire savoir alors si le tribunal siègerait la nuit ou seulement le lendemain matin.

Vers 13 heures, la séance fut suspendue pour un quart d'heure. La déposition des 15 témoins avait été enregistrée auparavant. Quand M^e Demange quitta la salle, certains crurent deviner un certain énervement dans son attitude. Toutes sortes de bruits circulaient. Certains disaient que M^e Demange allait renoncer à la défense, à la suite des restrictions de parole, qu'on lui avait imposées. D'autres au contraire prétendaient qu'il avait préparé un plaidoyer de 3 heures au moins.

Ce procès intéresse prodigieusement toutes les couches de la population et fait l'objet des discussions de couloirs à la Chambre des Députés. On s'attend généralement à une condamnation, car en dehors même de certaines pièces à conviction tenues secrètes pour des raisons de politique internationale, d'autres preuves de la culpabilité de Dreyfus auraient été présentées.

A vrai dire, toutes ces rumeurs sont incontrôlables, le secret le plus strict étant imposé.

Paris, le 20 décembre.

Le Préfet de police Lépine a assisté à l'audience du procès Dreyfus de 15 heures à 16 h 30. Vers 17 heures, le Préfet et tous les témoins militaires de l'accusation avaient déjà fait leur déposition. Ils furent alors autorisés à rester dans la salle. Vers 17 h 15, les 4 experts présentèrent leur rapport. Vers 18 h 30, l'audience fut levée et remise au lendemain 13 heures. Demain ce sera le jour des témoins de la Défense. Hier, le frère du capitaine Dreyfus est arrivé à Paris, venant de Mulhouse et a assisté à l'audience jusqu'à la fermeture des portes. Le capitaine avait passé une très mauvaise nuit. Ramené dans sa cellule, il avait marché en long et en large jusqu'à près de minuit — il s'endormit ensuite, brisé de fatigue pour se réveiller trois heures après. A neuf heures du matin, son avocat lui rendit visite et s'entretint longuement avec lui. Cette conversation semble avoir donné un peu de courage au capitaine.

On s'attend à ce que le jugement soit prononcé demain soir.

Paris, le 21 décembre.

La rue devant le tribunal militaire paraît plus agitée aujourd'hui que les deux jours précédents — la police, les curieux sont plus nombreux, mais l'aspect de cette voie étroite est bien loin de refléter l'extraordinaire intérêt passionnel avec lequel Paris attend le résultat. Partout, on ne parle que du procès. La

première question que se posent des amis en se rencontrant est : « quelle est la date du jugement ? »

Des hypothèses s'édifient : les uns disent que le bordereau secret fait penser à l'affaire Nortom (affaire au cours de laquelle des faux documents avaient provoqué un scandale public), les autres se disent convaincus de la culpabilité de Dreyfus. A vrai dire, peu de nouvelles. Elles seraient d'ailleurs à suspecter, sujettes à caution, étant donné le huis-clos. Aujourd'hui, l'accès du bâtiment où siège le tribunal est encore plus difficile. Le préfet de police assiste à nouveau à l'audience. Même l'accès à la cour est interdit aux journalistes.

La déposition de M. Bertillon, chef du service d'anthropométrie de la Préfecture de police, fut très longue. Ce n'est que vers 13 h 25 que l'audience des témoins de la défense put commencer.

Parmi eux se trouvait le colonel d'artillerie Clément, quelques commandants et capitaines. L'acte d'accusation de M. le commissaire du gouvernement n'aurait pas été long et il n'aurait pas réclamé la peine de mort, mais seulement la déportation à vie. Voilà ce qu'on dit. Mais il est impossible de faire la part de la vérité.

Paris, le 21 décembre.

Contre toute attente, les débats n'ont pas pris fin ce soir, mais ont été ajournés à demain dans l'après-midi.

L'audition des douze témoins de la défense a duré jusqu'à 17 h 15. Ensuite le commissaire du gouvernement prit la parole pendant 1 heure et demie. A la suite de ce discours, l'audience fut suspendue. Maître Demange prendra la parole demain. Son plaidoyer durera environ trois heures.

On s'attend à ce que le jugement soit rendu public demain entre 18 et 19 heures.

Une demi-heure après la fin de l'audience, Dreyfus fut reconduit à la prison sous la protection de la police, qui tenait les curieux à distance. Vers 20 heures, les environs du tribunal étaient entièrement vides. Toute la ville parle avec fièvre de ce procès mystérieux.

Paris, le 22 décembre.

Ce matin vers 7 heures, le capitaine Dreyfus quitta à nouveau la prison pour le tribunal militaire. Il portait des vêtements civils. Ce n'est qu'au poste de garde, qu'il endossa l'uniforme. A 13 heures, l'audience fut ouverte. Comme hier, l'entrée de la salle était strictement interdite, ainsi que l'accès à la cour. Le Préfet de police Lépine était de nouveau présent.

Dès l'ouverture de la séance, M^e Demange prit la parole; vers 3 heures il demanda une courte suspension.

Le 22 décembre à 20 heures.

Une foule énorme se rassemble à la nuit tombante dans les environs du tribunal. Avant 18 heures, personne ne pouvait approcher des portes, même ceux qui pouvaient présenter un coupe-file étaient écartés. A 18 heures, M^e Demange avait terminé son plaidoyer et le tribunal se retira pour délibérer.

Le public admis alors dans la salle des séances se précipita violemment à l'intérieur et se tint serré dans une attente anxieuse pendant plus d'une heure.

A 19 heures, le commandement « Garde à vous » annonçait l'arrivée de la Cour. Dans un silence absolu, le colonel Maurel, d'une voix ferme, faisait connaître le jugement.

« Le tribunal militaire déclare Dreyfus coupable à l'unanimité. » (cris Ah! dans le public).

Il annonçait ensuite que Dreyfus avait été condamné à la déportation à vie et à la dégradation militaire. Quelqu'un cria « Vive la patrie » et la foule se précipita vers la sortie afin de répandre le plus rapidement possible cette nouvelle sensationnelle.

Le 22 à 21 heures.

Au moment où le tribunal militaire se retirait pour délibérer, Dreyfus descendit les marches et fut conduit à la salle de garde qu'il ne quitta plus, car selon la procédure des tribunaux militaires, l'accusé n'est pas présent à la lecture de son jugement. Ainsi on désire éviter les injures éventuelles que le soldat condamné pourrait adresser à ses juges. Le président, le colonel Maurel, disait textuellement :

« Une seule question a été posée au tribunal militaire. Est-ce que le capitaine Dreyfus est reconnu coupable d'avoir livré à Paris en 1894 des documents concernant la défense nationale à une puissance étrangère ou à ses représentants, d'avoir entretenu des relations avec cette puissance étrangère et agi de façon à l'amener à commettre des actes hostiles envers la France, lui en donnant les moyens ? »

La réponse fut « Oui » à l'unanimité.

Quelques instants plus tard, le commissaire du gouvernement Brisset se dirigea vers la cour du tribunal. La garde amena Dreyfus et à la lueur de quelques becs de gaz, le prisonnier entendit la lecture du jugement. Quand le greffier eut terminé la lecture, Brisset s'adressa à Dreyfus, en lui disant : « Vous avez 24 heures devant vous pour interjeter appel. »

Dreyfus fait appel du jugement.

Pendant ce temps, la foule des curieux devant le bâtiment du tribunal avait grossi de plusieurs milliers de personnes; les gens qui sortaient furent assaillis de questions. La nouvelle se répandit en ville à la vitesse de l'éclair.

Dès le début de la matinée, sortirent les premières éditions spéciales, annonçant brièvement le jugement et les gens se les arrachèrent.

Le 22 décembre à 22 h 30.

Dreyfus avait pleuré pendant la lecture du jugement; le député boulangiste Gauthier de Clagoy se proposa d'interpeller à la Chambre dès lundi au sujet de l'affaire. Quelques députés demandent le rétablissement de la peine de mort pour les délits de trahison.

Paris, le 24 décembre.

A la suite de l'appel interjeté par Dreyfus, la Cour d'appel de Paris examinera l'affaire; on pense que Dreyfus considère la procédure comme irrégulière. Si l'appel est admis, le second tribunal militaire de Paris statuera. Mais personne ne croit au succès de l'appel, le public étant généralement convaincu de la culpabilité du capitaine Dreyfus. Bien que les audiences du procès aient été tenues secrètes, le jugement a été prononcé à l'unanimité. Il est peu probable, par ailleurs, que la puissance étrangère, pour le compte de laquelle Dreyfus se serait livré à des actes d'espionnage, aurait laissé condamner un innocent sans protester publiquement.

Ainsi tout porte à croire à la culpabilité. La famille cependant est certaine de son innocence. Samedi soir, son couvert était mis à la table familiale. Mais à la place de l'acquiescement que les siens attendaient, ils apprirent sa condamnation.

La dégradation militaire que Dreyfus doit subir est une cérémonie très pénible. On conduit le condamné en uniforme, armé de son sabre, sur la place de parade. Jusqu'en 1886, ce furent le Champ-de-Mars, puis la grande cour de l'Ecole militaire, qui servirent à cette cérémonie.

Pour Dreyfus, l'Esplanade des Invalides sera le témoin de son déshonneur. Des détachements de tous les régiments parisiens prendront position. Au centre du carré se dressera le général commandant la place de Paris, qui ordonnera au greffier de donner lecture du jugement de l'accusé. Cette lecture faite à haute voix, le général proclamera:

« Dreyfus, vous êtes indigne de porter les armes. Je vous dégrade au nom du peuple français. »

L'adjudant avance alors à son tour et retire de son fourreau le sabre préalablement scié du condamné, il le cassera d'un coup de pied. Ensuite il arrachera un à un les boutons, les soutaches et les galons préalablement décousus de l'uniforme. Dans cet état le condamné sera forcé de défiler sur le front des troupes, vestige d'un ancien usage militaire, qui consistait à le faire passer par les verges. Après cette cérémonie, Dreyfus sera transféré à la prison civile, il aura cessé d'être militaire. Bientôt il quittera la prison pour l'île de Ré, où il restera incarcéré dans l'attente du prochain bateau en partance pour la Nouvelle-Calédonie. Il sera alors interné dans la forteresse de la péninsule Ducos, sans être cependant astreint à un travail quelconque. Sa femme et ses enfants peuvent l'accompagner. Si sa conduite est irréprochable pendant les cinq premières années, il peut devenir colon libre et cultiver un morceau de terre. Cependant, il ne pourra jamais quitter la Nouvelle-Calédonie.

Ce soir, courut le bruit que Dreyfus se serait suicidé, mais cette information fut rapidement démentie.

A l'occasion du procès, on reparle d'anciennes affaires de trahison, commises par des officiers français et notamment celles du Maréchal Bazaine et de Triponet.

Paris, le 27 décembre.

En cas de rejet de l'appel, le capitaine Dreyfus serait dégradé dans la cour de l'Ecole militaire. On s'attend à un rejet de l'appel. Même Dreyfus semble avoir perdu tout espoir. Jusqu'à ces derniers jours, il disait encore au sous-officier de garde: « Je suis victime d'une vengeance personnelle; on me persécute en tant que Juif. » (2).

Paris, le 31 décembre.

La cour d'appel du tribunal militaire a délibéré sur le pourvoi du capitaine Dreyfus sous la présidence du général Gossard. Le tribunal siégeait dans la salle même où Dreyfus fut condamné. Aucun avocat ne s'était présenté pour l'accusé. La défense avait seulement déclaré par lettre, qu'elle gardait toute sa confiance dans les sentiments de justice de la Cour et qu'elle ne présenterait pas d'autres conclusions.

Après un bref examen, le président annonce le rejet de l'appel.
Paris, le 4 janvier 1895.

Dreyfus sera dégradé demain matin dans la cour de la caserne de l'Ecole militaire.

(2) Pour la première fois, le texte mentionne l'origine juive de Dreyfus. Il se peut que la rédaction du journal ait supprimé antérieurement toute allusion à ce sujet.

Paris, le 5 janvier.

En ce triste matin d'hiver, de nombreux curieux se réunissaient autour de l'École militaire, qui se trouve à proximité de l'exposition de 1889, afin d'assister à la dégradation du capitaine. On reconnaissait un grand nombre d'officiers, certains accompagnés de leur femme. Cependant, à l'entrée de la cour, ne furent admis que des officiers et quelques journalistes.

A l'extérieur stationnaient la foule, des badauds qui d'habitude assistent aux exécutions... La police était en nombre.

A neuf heures, la cour immense fut remplie par des détachements de soldats, qui formèrent le carré, en tout cinq mille hommes. Au milieu d'eux, un général à cheval. Quelques minutes après neuf heures, Dreyfus, revêtu de son uniforme de capitaine, fut amené dans la cour. Quatre soldats l'encadrèrent devant le général. Ce dernier s'écria: « Alfred Dreyfus, vous êtes indigne de porter les armes. Je vous dégrade au nom du peuple français. Qu'on exécute le jugement. »

Dreyfus leva sa main droite et cria: « Je jure que vous dégradez un innocent. Vive la France. »

A ce moment, les tambours se mirent à battre la générale. un greffier militaire commença d'arracher les boutons et les galons de l'uniforme, qui avaient été décousus auparavant. Dreyfus garda un maintien digne pendant toute cette procédure, qui dura à peine quelques minutes. Ensuite ce fut le défilé devant le front des troupes.

L'attitude de Dreyfus fut celle de l'homme conscient de son innocence. En passant devant un groupe d'officiers qui l'interpellaient « Judas traître », Dreyfus leur répondit en criant: « Je vous défends de m'insulter ». A 9 h 20, le défilé prit fin.

Dreyfus, enchaîné, fut alors remis entre les mains des gendarmes. A partir de maintenant, il sera traité comme prisonnier civil. La foule accourut devant la porte pour assister au départ du prisonnier. Des cris de haine se firent entendre: « Si jamais on le sort, chacun en voudra un morceau ».

Cependant toute attente devenait inutile et les témoins de la dégradation s'éloignèrent sous l'étreinte d'une bizarre émotion. L'attitude particulièrement ferme (3) de l'homme qui venait d'être déshonoré avait profondément impressionné certains parmi eux.

(3) Ce texte laisse supposer que Herzl mettait déjà en doute la culpabilité de Dreyfus.

Paris, le 5 janvier.

Je voudrais ajouter que Dreyfus, en passant devant les soldats, parmi lesquels se trouvaient de nombreuses jeunes recrues, s'écria fréquemment: « Je suis innocent ». S'arrêtant devant un groupe de journalistes, il s'exclama: « Vous ferez savoir à toute la France que je suis innocent ». Certains parmi eux l'accablèrent d'injures. De la foule, qui suivait la cérémonie de l'extérieur à travers les grillages, partaient des cris « Mort au traître » (4).

On répète un peu partout une explication intéressante, mais dont la véracité reste à prouver. Dreyfus aurait dit ce matin aux soldats qui le gardaient: « Je suis innocent. Si j'ai livré des documents à l'étranger, c'était par ruse, afin d'obtenir des renseignements secrets très importants. Dans trois ans, la vérité éclatera. Le Ministre en personne demandera la révision. » Un journal du soir rapporte que Dreyfus aurait tenu ce matin les propos suivants au capitaine de la prison militaire: « Vous êtes, capitaine, l'instrument de la plus grande injustice du siècle. »

Après la dégradation, Dreyfus, transféré à la prison civile dans la voiture cellulaire, y subit le sort réservé aux criminels de droit commun. Ainsi il fut photographié dans son uniforme en loques.

Paris, le 7 janvier.

Le « Figaro » annonce que selon les dires du capitaine Lebrun-Renaud, qui avait été chargé du transfert de Dreyfus de la prison au lieu de sa dégradation, le prisonnier aurait affirmé solennellement son innocence, et commenté ainsi le procès: « On a trouvé dans une corbeille à papier d'une ambassade un papier annonçant l'expédition de quatre documents. De cinq experts en écriture, trois reconnurent mon écriture, les deux autres le contestèrent ». « Là-dessus, je fus condamné, mais mon innocence sera découverte sous peu. On regrettera le crime qu'on a commis envers moi ».

Cette nouvelle a été démentie par l'agence Havas, qui prétend que le capitaine Lebrun-Renaud n'aurait fait aucune déclaration

(4) Ce texte a subi probablement la censure de la rédaction du journal. Herzl a raconté, à plusieurs reprises, que la foule avait crié « Mort aux Juifs », et que ces cris l'avaient profondément blessé.

aux journalistes. Le « Figaro » cependant maintient l'écho et affirme sa véracité.

Dreyfus est traité en prisonnier de droit commun. Hier sa moustache a été rasée.

Paris le 10 janvier.

L'agence Havas publie la note suivante :

Etant donné que certains journaux continuent après la condamnation du capitaine Dreyfus par le tribunal militaire, à mettre en cause des ambassades étrangères, nous sommes autorisés, afin d'éviter tout égarement de l'opinion publique, à rappeler la note du 30 novembre 1894, ainsi conçue :

« Certains journaux continuent à mettre en cause, par des articles sur l'espionnage militaire, des ambassades et consulats de puissances étrangères à Paris. Nous sommes autorisés à démentir formellement toutes ces informations qui sont sans fondement. »

La plupart des journaux reproduisent ce communiqué sans commentaires.

Le journal de Millevoye « La Patrie » imprime en caractères géants, sous le titre « L'Immixtion diplomatique allemande » :

« On nous informe ce matin du retour de l'attaché militaire allemand, le lieutenant-colonel von Schwarzkoppen. Nous croyons savoir de bonne source que Schwarzkoppen a reçu des instructions formelles et précises afin d'imposer silence aux journaux patriotiques, qui voudraient dénoncer l'entreprise d'espionnage de l'Allemagne. Des échanges de vue se sont déroulés toute la matinée entre le gouvernement et l'ambassade d'Allemagne. La note officielle Havas est la suite de ces pourparlers.

Paris, le 6 avril.

Le capitaine Dreyfus est arrivé le 13 mars à Cayenne. Il a été transféré à l'île du Diable où il est de jour et de nuit sous la garde de cinq soldats. Un rayon de promenade de 150 mètres seulement lui est accordé autour de sa hutte. Ce lieu est situé de telle sorte que personne ne puisse l'approcher, ni par terre ni par mer.

A son arrivée, Dreyfus affirma, une fois de plus, fermement, son innocence. Il attendra patiemment que la vérité éclate.

ARTICLES ULTERIEURS DE THEODORE HERZL SUR L'AFFAIRE DREYFUS

(écrits lors du rejet d'une demande de révision)

N° 30 « *Die Welt* », du 24 décembre 1897.

« LA SITUATION EN FRANCE »

Quelques hommes fidèles et courageux ont essayé de soulever la lourde pierre qui recouvre sa tombe. Mais une meute déchaînée se jeta sur les libérateurs et les écarta. La pierre tombale a repris ainsi sa place antérieure et l'être vivant continue à rester enseveli. Tel est l'aspect actuel de l'Affaire Dreyfus, de triste renom. Le peuple de France, si généreux, si avide de justice, le peuple des Droits de l'Homme, qui révisé tous les procès et n'admet jamais un jugement irrévocable, se récuse de remettre en doute la culpabilité du capitaine juif.

Les manifestations bruyantes de la rue, les déclamations patriotiques à la Chambre, les injures des journaux, tous ensemble ne poursuivent qu'un seul but, garder ce Juif dans l'Île du Diable. Ils le tuent encore, alors qu'il est déjà enseveli. Et il faut penser à ce proverbe : « Quand on est mort, c'est pour longtemps ». D'autant plus si c'est le sort d'un vivant, car il est bien retranché des vivants pour longtemps.

Cependant, dans l'esprit et dans le cerveau de quelques hommes pas trop méchants, et non seulement des Israélites, a germé l'idée que le pauvre homme dans son île équatoriale, à qui ses galons de capitaine furent arrachés par leur faute, que ce pauvre Juif serait innocent. Ni les bruits de la rue, ni les articles incendiaires de certains journaux, ne peuvent plus expulser cette idée de celui qui la fait sienne et qui porte le deuil de cet être vivant. On peut le dire, que la conduite contradictoire et douteuse du gouvernement français, dictée en toute évidence par son désir de conservation, n'a nullement réussi à dissiper le doute. Les faits nouveaux, actuellement connus, auraient paru dans tout autre procès suffisamment importants pour justifier

une révision. Même si nous pouvions admettre à la rigueur qu'un deuxième procès puisse à nouveau se terminer par une condamnation, cela constituerait au moins une prise en considération de l'opinion publique, troublée dans son sentiment de justice.

Mais les faits sont ainsi. On se refuse à refaire le procès, parce que le capitaine Dreyfus ne doit pas être innocent. Le peuple pourrait croire, dit-on, qu'il a été trompé et victime d'une comédie judiciaire, montée de toutes pièces par des financiers juifs en vue de la libération d'un des leurs. On pourrait craindre alors une explosion violente de la colère populaire.

Telles semblent avoir été les raisons d'Etat, qui tendent à justifier le rejet des demandes de révision. Il se peut que le cabinet ne pouvait agir autrement dans cette dangereuse affaire, car gouverner n'est souvent que choisir entre deux injustices. On peut même supposer que tel ou tel Israélite français préférerait que cette tragédie se termine par la mort d'un seul.

Dans d'autres circonstances, le pire aurait pu se produire. Plus d'un fait sienne la prière de ce paysan : « Saint Florian, protège ma maison et allume le feu... ailleurs ! » Alors que Dreyfus est perdu, qu'aucune autre victime ne soit à déplorer ! Mais ce raisonnement n'est pas seulement égoïste, mais aussi insuffisant. L'affaire Dreyfus n'est nullement terminée, parce que le pauvre homme se meurt lentement dans cette île à fièvres. La souffrance amère de cet homme a soulevé une question d'une importance autrement considérable : Pour qui paie-t-il ? Pour qui ?

Nous ne pensons pas seulement à ce criminel, aujourd'hui encore inconnu, qui a commis l'acte dont Dreyfus est accusé — à condition qu'il s'agisse vraiment d'une trahison et non d'une affaire de faussaire, comme dans le cas Norton. Nous pensons plutôt à ces groupes et personnes, à qui le prisonnier doit ses souffrances. Il en existe, sans aucun doute. Admettons un court instant que Dreyfus aurait commis réellement ce crime. D'autres avant lui ont été condamnés et encore dernièrement quelques cas semblables ont été découverts au sein de l'armée française. Mais jamais de telles clameurs ont accompagné les traîtres dans leur déshonneur.

Toute la fureur déchaînée a été réservée à Dreyfus. La populace l'aurait, si cela avait été possible, roulé dans du goudron, écartelé, commis je ne sais quelle torture ! Pourquoi donc ? Ce n'étaient plus des cris de vengeance contre une trahison militaire, qui, d'habitude, passionne peu les foules en temps de paix. Cette explosion de colère était d'une nature toute différente,

semblable aux excès d'une bande d'émeutiers et de gens en révolte. Ils faisaient bien peu de cas de l'accusation. Ils ne hurlaient pas : « A bas Dreyfus ! », mais « A bas les Juifs ! ». C'était ainsi dès le début et cela continuait. C'est en effet sur la base d'un bordereau, d'une authenticité combien suspecte, que le capitaine Dreyfus fut traîné devant un tribunal, composé de sept juges militaires, dont l'honneur était irréprochable.

Mais ces juges-officiers subissaient des pressions intolérables et c'est justement à cause de l'huis clos que la pression de l'opinion publique fut aussi monstrueuse. Ces sept braves, qui ne tremblent sans doute jamais pour leur vie, ont dû tout de même trembler pour leur honneur. Car dehors, dans la rue, la calomnie épiait ses victimes. Ne racontait-on pas, dès le début, l'ignoble histoire de l'argent juif qui devait délivrer le traître ?

Pauvre Juif, chargé de la malédiction de l'argent, de l'argent des autres ; il n'avait rien à faire avec eux, ni eux avec lui, mais immédiatement on les disait alliés.

Puisqu'on ne pouvait saisir ceux qu'on haïssait, on haïssait celui dont on pouvait se saisir. L'affaire Dreyfus a révélé ainsi, en France, une telle accumulation de haine contre les Juifs, qu'on ne pouvait a priori soupçonner qui en porte la responsabilité ! Nullement ce courageux capitaine d'artillerie, originaire d'Alsace, prêt à donner sa vie pour la France sur les champs de bataille. Un député a osé demander à la Chambre de ce pays républicain, qu'aucun Israélite ne soit désormais admis au service de l'Etat. Une proposition similaire, mais un peu moins précise, avait été déposée il y a quelques années, à l'occasion de l'affaire du canal de Panama, et rejetée par 160 voix. Si cette proposition venait à être soumise aujourd'hui, combien voteraient pour elle ?

La France d'aujourd'hui est antisémite; cela ne fait pas de doute. « Le Figaro », l'un des journaux les plus riches et les plus influents, qui avait pendant un certain temps pris la défense de Dreyfus, fut contraint par l'opinion publique à capituler. Le rédacteur en chef a dû démissionner pour ne pas mettre en danger l'existence même du journal. Et pourtant, un journaliste de l'importance d'un rédacteur en chef du « Figaro » est bien plus libre et plus indépendant qu'un député, dont la popularité est bien instable. Les scandales parlementaires de ces dernières années avaient considérablement diminué leur prestige. Oseraient-ils, même s'ils le pensaient autrement, s'opposer aux passions de la populace ? Les élections approchent et il est facile de prévoir que l'antisémitisme en sera le cheval de bataille.

Des conservateurs à l'extrême-gauche, on n'entend qu'un seul cri : « Contre les Juifs ! ». C'est une ambiance des temps d'émeute et ceux que cette affaire intéresse en premier lieu, sont sourds et aveugles ; ils pensent toujours que cela passera. Certes, tout se passe, mais de quelle manière ?

Croit-on vraiment que les mangeurs de Juifs, qui ont éprouvé leur force sur le malheureux Dreyfus, se contenteront d'une seule victime ? Ils ont pris le goût du sang et ils en demanderont encore avec d'autant plus d'assurance et d'avidité qu'ils ont pris conscience de leur puissance irrésistible.

Toute cette affaire a rendu manifeste la faiblesse et la regrettable indécision de l'autorité gouvernementale de la France. Lorsque la digue cède, les eaux tumultueuses se préparent à jaillir. Les intérêts des conservateurs ne coïncident pas d'habitude avec ceux du gouvernement, même s'ils font partie de la majorité. Le discours follement applaudi du comte de Mun prouve que même les conservateurs sont contre les Juifs. Il n'y a que chez les opportunistes que les Juifs trouvent un soutien, combien faible, parce que, intimidés, ils n'osent prendre la parole.

On entend dire que l'opportunisme a fait faillite à cause des Juifs. Il semble plus juste de dire que les Juifs vont à la catastrophe à cause de l'opportunisme. Les radicaux et les partis réactionnaires sont contre eux et les partis du centre ne peuvent se maintenir qu'en sacrifiant les Juifs. Ainsi, comme on le voit, la situation est sérieuse en France. Il ne s'agit plus du tout du pauvre capitaine dégradé, à qui ses ennemis les plus acharnés ne reprochent plus d'avoir tiré un avantage matériel de son crime hypothétique. Gare, si le fait de gagner de l'argent est d'office condamnable. Alors, il ne sera plus question de faute ou d'innocence, ni de justice.

C'est la passion seule qui tranchera le débat.

« LA REVISION »

« *Die Welt* », n° 23, du 9 juin 1899.

Le roman le plus passionnant du XIX^e siècle approche de sa fin. Celle-ci sera douce, conciliante, comme c'était l'usage chez les romanciers dans le bon vieux temps. La vertu ensanglantée a été couronnée de fleurs légères. Le vice sera puni, dans la mesure où un jugement définitif, la forclusion ou une autre subtilité judiciaire ne l'aurait mis hors d'atteinte ; et c'est M. du Paty du Clam, livré à ses remords, qui occupe la cellule de Dreyfus.

Qui donc n'a pas senti un petit frisson, en apprenant cette nouvelle du retournement complet du destin. Le juste châtement existe donc sur cette terre. Le vice à la longue ne peut conserver sa victoire. Le jour de la justice arrive, parce qu'elle est irrésistible, parce que la société, qui ne peut discerner le bien du mal, risque de sombrer de sa propre déchéance, comme si c'était d'une maladie honteuse.

C'est avec un soupir de soulagement que nous abandonnons ce roman trop bouleversant, qui nous a si souvent inquiété et martyrisé... Ce dernier chapitre nous dédommage de tant d'autres, il est beau, clair, libre, et nous redonne l'espoir dans l'humanité, qui est en mesure de s'élever, si elle le désire sincèrement. Ce n'était pas un rêve ou un cauchemar inventé par un poète, qui a effrayé nos âmes. Mais un brouillard malsain, semblable à celui qui s'élève d'une foule stagnante et qui s'est abattu pendant cinq ans sur ce pays de France en l'intoxiquant. Une fois de plus, nous réfléchissons sur ce chapitre maintenant clos de l'histoire de ce grand pays, que nous aimons tous, en tant que patrie des idées nobles et admirable banc d'essai de toutes les libertés. Ce pays sera-t-il de nouveau comme avant ? Telle est la question qui nous préoccupe aujourd'hui, alors que nous ne sommes que des spectateurs lointains.

Il ne s'agit pas seulement du pénible sort d'un individu, aujourd'hui en voie de réhabilitation, ni de celui d'une famille, d'un parti ou même d'un pays étranger. L'enjeu de cette cruelle discorde était encore plus important. Au début, c'était la mésaventure d'un seul homme et puis l'affaire a grandi, a dépassé les frontières du pays pour devenir l'affaire angoissante de toute l'humanité civilisée. Nous-mêmes, qui avons vécu jour par jour cette actualité effrayante, nous nous rendons à peine compte dans quelle mesure notre comportement moral actuel influencera plus tard l'avenir.

Un homme innocent et intègre est subitement arraché à sa profession et à sa famille. C'est un officier sans reproche, intègre, travailleur et consciencieux. Et c'est justement pour ces raisons qu'il était devenu un objet d'envie et de dépit. Peut-être était-il un peu brusque ou autoritaire dans son métier, peut-être devenait-il déplaisant et tel ou tel camarade le jugeant ainsi, cherchait une raison en apparence valable pour justifier son opinion. Ce préjugé existait avant le jugement et l'avait inspiré. Un arrêt injuste est une mauvaise chose en soi, mais de combien un préjugé est plus nuisible que le jugement le plus contradictoire et le plus partial.

Voilà la source même de l'affaire Dreyfus, par laquelle le pauvre capitaine est entré dans l'histoire de notre temps. Là il nous faut s'appesantir, si nous cherchons à comprendre toute la cruauté de l'affaire. L'erreur judiciaire, la persécution de l'innocent sont inséparables de la faillibilité humaine. Le langage judiciaire ne dit-il pas publiquement qu'une affaire soit instruite et jugée en âme et conscience, admettant ainsi secrètement le scrupule. Le hasard intervient dans la justice, aucun juge expérimenté ne le niera ; que le législateur ait prévu la douloureuse possibilité d'une erreur judiciaire, la prévision des dommages-intérêts en faveur des victimes dans les lois modernes, le prouve abondamment.

Nous devons admettre la possibilité d'une erreur, car nous voulons des juges humains, à qui rien d'humain ne soit étranger, et nous devons croire à ces cris d'innocents, qui nous parviennent de tous les tribunaux ; victimes possibles d'un juge sans scrupule ou d'un magistrat sclérosé par des paragraphes et des lois surannées et dépassées.

Mais le cri qui devait être étouffé dans la Chambre secrète du Tribunal militaire de Paris et qui, par miracle, a réussi à percer les murs et à devenir si puissant qu'il a pu faire trembler le monde, ce cri était d'une nature particulière. Ce n'est pas tant l'injustice que le préjugé qui lui a donné sa puissance.

Oui, c'était un homme malheureux, qui avait souffert à l'Île du Diable. Mais combien d'hommes malheureux souffrent ! Le drame est quotidien et les bons et les innocents supportent tant d'adversités ! La vie quotidienne est souvent aussi cruelle que les inventions de l'inquisition espagnole du moyen âge. La déportation dans une île sauvage n'est pas l'acte le plus cruel que notre imagination puisse inventer — et même la mort de l'innocent dans ce pays éloigné n'aurait pas mis le point final à son destin. Car son cas avait perdu pour ainsi dire toute réalité physique. Il était devenu un événement abstrait.

Ce serait une nouvelle injustice que de faire du capitaine Dreyfus un martyr ou un héros tragique. Car il n'avait lutté pour aucune idée ni souffert pour aucune conviction. Pour lui, ce n'est qu'un accident malheureux, au cours duquel il a fait preuve de force d'âme et de patience. On ne peut même pas certifier qu'il aurait été du côté du persécuté, si un autre avait subi à sa place un sort identique. Les gens qui le connaissaient avant ce procès, s'exprimant sur le compte du prisonnier de l'Île du Diable, disaient que, par son caractère et ses opinions, il aurait été même un « anti-Dreyfusard ». Quand le bateau bienvenu qui

le ramène, s'approchera des côtes de son pays, son premier cri sera sans doute : « Vive la France ! ». Son second : « Vive l'Armée ! ». Ce deuxième cri, il le poussera de tout son cœur, malgré qu'il ait été le cri de ralliement de tous ceux qui l'ont maintenu là-bas pendant cinq longues années, dans la honte et le bannissement. Cela paraît paradoxal, mais personne n'est dans son esprit aussi éloigné de la gigantesque bataille idéologique qui se livre autour du nom « Dreyfus » que le porteur de ce nom en personne.

Ce serait donc insensé de ramener l'importance de l'affaire au destin d'un capitaine d'artillerie, qui a été jugé, condamné, relégué et finalement rapatrié. Il s'agit de bien davantage et on ignore encore la fin de l'histoire. Le nom et la personne de Dreyfus ne signifient rien d'autre que le souvenir d'un village jusqu'alors inconnu, autour duquel s'est livrée une bataille d'importance historique mondiale. C'était une des batailles politiques les plus gigantesques de notre siècle, que la liberté et la justice ont glorieusement emporté. Sous leur drapeau si souvent menacé, se sont retrouvés les héros tragiques de cette lutte sanglante. Et c'est grâce aux meilleurs de ses fils, comme Zola qui cache son domicile, comme Piquart qui est en prison, que la France a le mérite de posséder une Cour de Cassation impartiale et une opinion publique restée saine dans son ensemble.

Mais le pays de Voltaire est-il déjà au bout de sa tâche ? Il ne faut pas oublier que cette révision, cette victoire de la raison et de la vérité, n'a pas été acquise aussi franchement qu'on l'aurait désiré. Les hommes qui gouvernent aujourd'hui la France et qui font preuve de bonne volonté, n'étaient pas tellement convaincus de leur succès. Ils croyaient devoir adopter la ruse pour retourner l'opinion du pays. Leur méthode, qui consistait à publier morceau par morceau des révélations dans « Le Figaro », qui par leur forme s'adressait davantage à la curiosité malsaine qu'au sentiment de justice, était d'une technique brillante ; mais elle trahissait aussi secrètement la crise morale de l'âme populaire, autrefois généreuse, que les hommes d'Etat ont pu justement apprécier. Le peuple souverain, tel un tyran malade, a dû être préparé à la vérité par des artifices de jonglerie, par crainte de la voir encore rejeter avec dépit.

Mais nous ne devons pas insister sur ces réflexions. L'essentiel, c'est le désir de la France de revenir à la santé. Elle nous a donné des preuves de sa merveilleuse force de vivre, malgré les troubles qu'elle a vécus. La crise semble se terminer — mais déjà une nouvelle question se pose.

Quel avantage la moralité générale du monde retirera-t-elle de cette lutte française pour la paix ? Depuis un siècle, c'est à la chaleur de la France que se cristallise l'avenir. Il est impensable que la leçon de cette lutte de cinq ans autour de l'affaire Dreyfus ne marque pas l'Histoire. L'angoisse, l'émotion et, finalement, la joie de tant d'êtres loyaux ont ouvert des droits imprescriptibles pour que les choses ne reviennent plus simplement à ce qu'elles étaient auparavant. Ce serait stupide et nuisible si toutes ces luttes titanesques n'aboutissaient à rien d'autre qu'à rendre ses galons au capitaine Dreyfus et, peut-être, à son avancement au grade de commandant ou bien simplement à la mise à l'ombre du marquis du Paty du Clam.

Notre conscience exige davantage de ces événements si significatifs. Cette affaire est devenue symbolique — il en doit résulter un avantage d'un caractère plus général que le simple retour d'un innocent. Elle ne pourrait être que le témoignage du désir ineffaçable de justice qui habite le cœur de tant d'hommes, de la majorité parmi eux, sinon de tous. Voilà pourquoi il ne nous faut pas douter d'un avenir meilleur de notre espèce. Que la leçon qui se dégage du destin singulier de cet homme soit celle de la bonté et de la justice. Et que nous exigions davantage la révision des mauvais préjugés que celle des mauvais jugements. Tel est le sens du message répandu à travers le monde civilisé ; telle est la raison pour laquelle tant d'hommes se sont réjouis de la révision de l'affaire Dreyfus, comme s'ils avaient personnellement reçu une belle offrande.

Aux fêtes de l'Humanité, tous les hommes sont des hôtes bienvenus !

CINQ CONTRE DEUX

« *Die Welt* », n° 37, du 15 septembre 1899.

Le 9 septembre 1899 fut ce jour de samedi mémorable, où le monde entier a appris la stupéfiante nouvelle. Il a été établi qu'on pouvait refuser de rendre justice à un Juif pour l'unique raison qu'il était Juif ; qu'on pouvait le torturer, comme s'il n'appartenait pas à l'espèce humaine ; qu'on pouvait le condamner à une peine infâmante malgré son innocence.

Cette découverte, au moment de la nouvelle condamnation de Dreyfus, a considérablement surpris de nombreuses couches de la société et surtout nos Juifs assimilés. Oui, le capitaine Dreyfus, leur préféré, a de nouveau été reconnu coupable et condamné. Non pas à la déportation dans l'Île du Diable, qu'il ne devait plus du tout craindre, alors qu'il avait affronté ses

camarades de l'armée dans cette salle du tribunal de Rennes, mais seulement à dix ans de prison. Quelle clémence ! Est-ce que le brave cœur de ses juges militaires a été subitement inondé de bonté ? Ou bien, ont-ils donc fait quelque entorse à leur honneur militaire si susceptible ou à leur amour de la patrie ? Est-ce que la trahison ne constitue plus un crime punissable de déportation ? Et la peine de 10 ans est-elle suffisante pour un crime que le condamné n'a pas avoué ?

A ces questions énigmatiques, la réponse s'impose, si l'on considère que les soi-disantes « preuves » ont été trop peu convaincantes pour justifier une nouvelle relégation dans l'Île du Diable. Mais en considérant qu'il s'agissait d'un Juif, la Cour si honorable a estimé tous ces faux assez probants pour prononcer une peine de 10 ans. D'ailleurs, ces 10 ans n'existent que sur le papier ; le si courageux président du Tribunal militaire l'a prononcé sous la protection d'une escouade de gendarmes — alors que personne n'avait plus l'intention d'incarcérer plus longtemps le malheureux Dreyfus. Il pourrait ensuite sortir librement, personne ne le retiendrait, encore moins messieurs les officiers, bien contents de se débarrasser d'un Juif gênant. Evidemment, ni l'état-major, ni l'armée ne veulent plus de lui. Parmi les sept juges militaires, cinq hommes ont eu le courage douteux de vouloir débarrasser l'uniforme français de toute tache juive.

Cinq contre deux ! Quelle leçon mémorable de civilisation contemporaine nous enseigne ce chiffre ! Ce fut une pénible découverte que de constater qu'une pareille aventure puisse arriver en notre siècle. « Sont-ils ainsi faits, les fruits de notre civilisation ? », s'écrient les amis du sincère progrès humain. « Respecte-t-on ainsi les droits de l'homme ? », se lamentent les fidèles des principes éternels de la grande Révolution. « Les citoyens ne sont-ils pas tous égaux devant la loi ? », soupire le Consistoire des Gaulois de confession israélite. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, à une seule exception, peu importante : celle des Juifs. L'exception ne confirme-t-elle donc pas la règle ?

Il n'y a donc aucun motif valable pour s'inquiéter davantage. Il fallait lire les journaux qui paraissaient à l'étranger. En publiant quotidiennement de longs rapports sur le procès de Rennes, ils proclamèrent partout l'innocence de l'accusé ; les juges de Rennes seuls faisaient semblant d'ignorer que Esterhazy était l'auteur du bordereau et qu'il avait avoué les faits, l'unique bordereau sur la base duquel Dreyfus fut condamné à Paris et aujourd'hui même. Les juges de Rennes seuls ignoraient que le

gouvernement allemand avait publié une note officielle au moment du procès, niant avoir entretenu des relations quelconques avec Dreyfus. C'est par respect du sentiment humain que le gouvernement allemand avait jugé nécessaire de publier cette note. Ainsi, les devoirs humanitaires observés par l'ennemi héréditaire n'engagent pas les soi-disant patriotes français quand ils jugent un Juif.

Tels étaient les reproches qu'on pouvait lire dans tous les journaux dans la mesure où ils n'étaient pas infestés du virus antisémite. Les conclusions qui commentaient le jugement étaient évidemment identiques : Berlin et Rome, Londres et New-York poussaient un cri d'horreur unanime. Nous lisions dans ces journaux d'abord leur étonnement sur le traitement discriminatoire à l'encontre d'un Juif, puis leur certitude d'un acquittement ; finalement, que toute l'Europe, l'Asie et même la Polynésie étaient indignés de cette affaire. Un correspondant de journal peut s'adonner à une illusion, mais si nous admettons que ces articles bienveillants, fruits de leurs impressions spontanées, ne reposent pas sur une erreur, on comprendra l'indignation du monde devant le fait qu'un accusé, après avoir subi pendant cinq ans les tourments d'une détention rigoureuse, soit astreint à nouveau à un procès épuisant pendant un mois et condamné sans une ombre de preuve, malgré les témoignages entièrement favorables de quelques hommes honorables, représentants des gouvernements étrangers.

Si un animal subissait des sévices semblables, n'entendrait-on pas des cris d'horreur monter de la foule ! C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les sympathies pour Dreyfus, qui se manifestent à l'étranger, sous réserve que les Juifs ne se trompent pas sur leur importance et ne confondent pas la réalité avec leurs désirs. En un mot, nous pourrions dire : l'injustice commise à l'égard de Dreyfus est si démesurée, qu'on oublie qu'il s'agit d'un Juif. C'est ainsi que nous devons comprendre cette indignation générale en dehors des frontières. Mais à vrai dire, était-elle vraiment si générale qu'on le prétend ?

A cinq voix contre deux, il fut condamné. Qui pourrait croire que ce rapport de voix soit plus favorable ailleurs, à moins d'être sourd et aveugle, sans expérience de la vie et incrusté dans ses anciennes erreurs. A vrai dire, ces 7 juges, qu'on imagine seulement influençables par leur chef direct, étaient, en réalité, exposés à la pression effroyable de l'opinion publique. Leurs gestes, leurs paroles furent surveillés, jugés avant qu'ils prononcent à leur tour le jugement, qu'ils devaient baser sur

des faux témoignages et des preuves falsifiées. Ces mensonges, ces faux constituent leur tribut à l'opinion publique. Mais quel est donc le rapport de tant de Juifs, victimes silencieuses de jugements arbitraires et des préjugés néfastes à travers le monde ? Qui oserait prétendre que deux ou un seul de ces juges seraient en leur faveur ? Tout compte fait, les circonstances étaient encore favorables à Rennes pour cet accusé.

Mais la vérité effraye nos coreligionnaires et les dérange dans leurs habitudes — vérité entrevue pendant quelques secondes à peine à Rennes et qu'ils s'empressent d'oublier — afin de s'endormir à nouveau et s'entendre dire ce que l'on aimerait croire — que tout le monde serait indigné. Les gens les plus « huppés » accordent leur sympathie à Dreyfus : bientôt, il sera libre, en civil naturellement ; faire partie de l'état-major ou être capitaine d'artillerie n'est pas donné à tout le monde ! Tel est le raisonnement apaisant qu'ils aiment à répéter, mais il est faux. Les chiffres le prouvent : cinq contre deux ! Pauvre Dreyfus, qui n'est plus qu'un exemple. L'attitude qui consiste à compatir aux souffrances du condamné détenu dans une île déserte est purement sentimentale, puérile et étroite d'esprit. Il est vrai que la souffrance humaine est démesurée, incalculable comme les souffrances d'un patient qui endure depuis cinq longues années le scalpel du chirurgien. Cependant, en se plaçant à ce point de vue, on réduit à peu de chose l'importance de l'affaire Dreyfus, devenu symbole abstrait, incarnant le Juif du monde moderne, qui avait essayé de s'assimiler à son entourage, qui parle son langage, approuve ses idées, se conforme à son esprit et se trouve brusquement mis à nu par la violence. Dreyfus « signifie une position stratégique autour de laquelle on avait combattu, qu'on combat encore, mais qui est déjà perdue — avouons-le franchement ».